

LA SENTINELLE

Rédaction : Rue de la Balance 6

Journal économique et social

Administration : Rue de la Balance 6

ABONNEMENTS

Un an Fr. 8 —
Six mois " 4 —
Trois mois " 2 —

paraissant à la Chaux-de-Fonds, le Mardi, le Jeudi et le Samedi

Organe du parti ouvrier suisse

ANNONCES

10 cent. la ligne ou son espace
Pour les petites annonces en dessous
de 6 lignes, 60 cent. pour trois fois.

Réclames : 30 centimes

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

Septième année. — N° 20

Rédacteur responsable : WALTER BIOLLEY

Samedi 15 février 1896

Memento

Club des Jeunes Français

Assemblée générale ordinaire, ce soir à 8 1/2 heures au Cercle. — Amendable.

PHARMACIE D'OFFICE

M. Buhlmann, rue Léopold Robert 7

Toutes les autres pharmacies sont ouvertes jusqu'à midi.

On demande les noms!

A la Chaux-de-Fonds, à Neuchâtel et au Locle, à un jour de différence près, le Conseil général a dû s'occuper d'une demande de crédit pour travaux de réfection à exécuter au canal hydraulique du palier moyen de la Reuse.

La Chaux-de-Fonds a voté 96,000 fr.; Neuchâtel 66,000; Le Locle 46,800 fr. Tout cela réuni fait un joli denier de 208,800 fr.

Dans les trois centres, les Conseils communaux ont été d'une discrétion exemplaire, jusqu'au jour de la carte à payer.

Déjà six mois après la terminaison des travaux, il se produisit des fissures inexplicables dans le canal. Un crédit de 40,000 fr. fut demandé. (Ajoutez ces 40,000 fr. aux 208,800 fr. ci-dessus et nous arrivons en chiffres ronds au quart de million). Mais il paraît qu'on supposa qu'il n'y avait pas péril en la demeure. Les travaux de réfection ne furent commencés qu'à fin septembre.

A fin octobre, ou au commencement de novembre 1895, on s'aperçut que la solidité de la voûte était douteuse. Une expertise fut faite par les soins de la Justice de paix de Boudry. Il résulte de cette expertise que la galerie doit être immédiatement refaite sur une longueur de 714 mètres; sur un parcours de 373 mètres, le danger est moins pressant; enfin il existe un troisième tronçon de 623 mètres dont la solidité est moins menacée, mais douteuse. Tous ces travaux son devisés à 220,000. On vient de voir que les sommes votées n'atteignent pas ce chiffre. Nous dira-t-on pourquoi?

Fait à noter: c'est au mois de novembre 1895 que l'expertise avait lieu et ce n'est qu'au milieu de février 1896 que les contribuables ont été renseignés par leurs administrateurs respectifs. Aujourd'hui encore on traite le public payeur en enfant auquel il ne faut pas tout dire.

**

Puisque ce sont les contribuables qui paient, encore pourrait-on leur donner quelques indications complémentaires. On reconnaît que la Commission — quelle Commission? — a été trompée dans ses prévisions sur la nature du terrain qu'il s'agissait de traverser. Si elle a été trompée, qui donc l'a trompée? Après tout, n'insistons pas sur ce point — le rapport étant dû à M. Hans Mathys, il ne s'agit peut-être que d'une incorrection de langage. M. Mathys a sans doute voulu dire que la Commission s'est trompée.

Si cela est, nous savons bien que personne n'est infallible, mais nous serions curieux cependant de connaître les noms des membres de cette Commission.

Il y a des erreurs pardonnables. Il est vrai que celle-ci coûte 250,000 fr.

Il serait injuste d'ailleurs d'en faire retomber toute la responsabilité sur la seule Commission. Les trois Conseils communaux sont unanimes à déclarer qu'il y a eu un grave vice de construction; non seulement le revêtement de la voûte n'avait pas partout l'épaisseur stipulée au cahier des charges, mais quand même ce dernier exigeait le remplissage des vides entre la voûte de la galerie et l'excavation, ce blocage n'a été fait que sur des parcours absolument insignifiants, ainsi que de nombreux sondages l'ont établi, paraît-il. Cela résulte des rapports de Neuchâtel et du Locle, celui de la Chaux-de-Fonds ajoute que le blocage prévu au cahier des charges a été payé aux entrepreneurs, comme s'il avait été exécuté.

Diable! Voilà une accusation grave! Comment! Les entrepreneurs auraient empoché l'argent pour des travaux qu'ils n'auraient pas exécutés! Il n'y a qu'un mot pour désigner de semblables procédés: c'est de la mauvaise foi. Aussi la *Suisse libérale* qui, dans le compte-rendu de la séance du Conseil général de Neuchâtel avait désigné la Société technique comme entrepreneurs s'est-elle empressée de faire une rectification dans les règles. La société technique, dit-elle, a été chargée de refaire les travaux des autres. Ne serait-il pas plus exact de dire qu'elle a été chargée de faire les travaux que les autres n'ont pas exécutés?

Il nous vient cependant un doute:

Comment se fait-il que ce n'est que longtemps après l'achèvement des travaux qu'on se soit aperçu que le blocage n'avait pas été fait? Est-ce que dans les administrations des travaux publics des trois plus grandes localités du pays on a l'habitude de payer sans vérifier?

Chaque commune étant intéressée, avait un droit de surveillance et devait exercer son contrôle. Cela n'a-t-il pas été fait? Est-ce qu'il n'y avait pas un ou des surveillants? Quels sont-ils?

La mauvaise foi des entrepreneurs, même prouvée, il n'en reste pas moins surprenant que trois communes telles que la Chaux-de-Fonds, Neuchâtel et le Locle aient été roulées. N'y a-t-il pas eu négligences, manque de contrôle et de surveillance?

Pourquoi cache-t-on si soigneusement les noms des entrepreneurs, au risque d'égarer l'opinion publique sur d'autres?

Voilà tout autant de questions qui se posent. Si l'on se tait, le public pensera, avec nous, qu'il y a anguille sous roche.

Naguère, n'imputait-on pas à crime à un des nôtres, des négligences dans sa vie privée qui n'ont fait de tort qu'à lui-même et dont il dû seul porter la responsabilité? Manque de surveillance, défaut de contrôle — alors

même que les circonstances l'expliquaient — ne lui a-t-on pas reproché avec véhémence des griefs de cette nature?

Holà, pourfendeurs du *National*! où donc est votre plume des grands jours? où vos accents indignés? quoi! pas la plus légère remontrance à l'égard de ceux dont la négligence, le manque de surveillance, le défaut de contrôle, coûteront peut-être 100,000 fr. à la commune de la Chaux-de-Fonds, et 150,000 fr. à Neuchâtel et au Locle. Car enfin, vous admettez bien que ce n'est pas six mois après la terminaison des travaux, c'était au cour de leur exécution, et avant qu'ils fussent complètement payés, que l'on aurait dû s'apercevoir que ceux-ci n'étaient pas conformes aux prescriptions du cahier des charges.

Ce qu'on a découvert après, n'aurait-il pas dû l'être avant? Encore une fois, même si la mauvaise foi des entrepreneurs venait à être établie, cela ne justifierait pas les administrations des travaux publics des communes intéressées qui, à elles trois, auraient dû exercer un contrôle suffisant pour empêcher une pareille mésaventure.

Celle-ci coûtera assez cher aux contribuables pour qu'ils soient en droit de réclamer que la lumière se fasse complète, qu'on dégage les responsabilités et qu'on cite des noms.

W. B.

Les apôtres de l'idée n'ont jamais eu pour lot que la servitude et la misère. Cette destinée ne s'adoucit pas. Plus un homme s'approche de la pensée pure, plus l'arrêt qui le frappe est sans pitié. Ils périssent par centaines, par milliers, ceux que les lois de la force balaient du monde matériel.

Qu'on examine de près le talent qui a su faire fortune. On trouvera sur le caractère une tache, une tare, la piqûre du ver sur un beau fruit. Ce n'est plus l'être sublime planant dans les régions de la lumière, sans souvenir ni souci de sa chaîne terrestre.

Auguste Blanqui.

Mouvement des cheminaux

On écrit de Lausanne au *Peuple* de Genève en date du 3 février:

< Bien que je ne sois pas à la solde et par conséquent à la merci d'une compagnie de chemins de fer quelconque, mes occupations me mettent en contact journalier avec le personnel de la J.-S. et je suis — avec un intérêt d'autant plus grand que je trouve leur cause et leurs réclamations absolument justes — le mouvement des cheminaux suisses dans lequel le personnel du J.-S. est entré à pleines voiles.

La presse de la Suisse romande, que je parcours journellement, est intéressante à examiner dans ses diverses façons d'apprécier le mouvement. Mais je ne veux retenir dans cette lettre que les deux articles qu'ont publiés le *Journal de Genève* du 25 janvier et la *Gazette de Lausanne* du 27, même mois.

Dans votre dernier numéro vous avez relevé quelques passages de l'article du *Journal*, mais il en est un qui vous sera sans doute passé inaperçu, bien qu'il méritât une demande catégorique d'explications au sujet de la menace sous-entendue qu'il contenait. Ce passage est le suivant:

Dans le conflit que leurs (les cheminaux) prétentions peuvent provoquer entre eux et les Compagnies, le public doit garder la neutralité, et il le fera tant que la légalité ne sera violée ni l'ordre public troublé.

Lorsque j'ai lu ce passage, je me suis demandé qu'elle pouvait bien être l'idée de derrière la tête de celui qui écrivait ces lignes. J'avais peine à trouver. Mais le lendemain la clé m'en était donnée par la *Gazette de Lausanne*, qui fourrait tout uniment dans le plat ses deux pieds bottés et éperonnés.

Elle n'examine pas si les réclamations des cheminaux sont justes et si les offres qui leur ont été faites sont satisfaisantes. Elle n'a cure de cela. Il faut qu'ils acceptent ce qu'on leur offre, si non, les y contraindre. Elle propose que les compagnies recourent « au moyen qui, en 1892, en France, a mis fin si promptement à la grève des ouvriers de chemins de fer. » Ce moyen consiste simplement dans la « déclaration signifiée aux grévistes que « faute par eux de reprendre immédiatement le travail, ils seront considérés « comme n'appartenant plus à la Compagnie. »

Toutefois, comme elle suppose que ce moyen ne réussirait pas à maîtriser la grève générale, elle invite le Conseil fédéral à n'être pas pris au dépourvu:

Il est clair que l'autorité fédérale ne peut permettre l'arrêt de la circulation des trains. Que si la loi ne lui donne pas des armes suffisantes pour assurer le maintien de cette circulation, il faut qu'elle se fasse octroyer à temps, par une loi votée d'urgence, les pouvoirs nécessaires. Le peuple suisse ne lui pardonnerait pas d'être surprise et déconcertée.

Elle prétend que les cheminaux doivent avertir les compagnies suffisamment à l'avance avant de cesser le travail, afin que ces dernières puissent se procurer un autre personnel (!) Est-ce de la naïveté ou du cynisme? Je ne sais. Mais ce dont je suis sûr, c'est que lorsqu'une guerre a été déclarée par le refus formel d'exécuter des engagements pris — comme c'est le cas des compagnies vis-à-vis de leurs employés — le devoir des lésés consiste à entrer en campagne de façon que les temporisations calculées et la force ne priment pas leur droit à l'exécution des conventions.

Cette bonne *Gazette* examine ensuite ce que ces lois des puissances monarchiques — ou restées telles malgré le changement du vocable — contiennent de dispositions destinées à assurer à la pieuvre capitaliste sa libre succion sur le travail. Elle dit entre autres, en y applaudissant:

La France possède une loi de ce genre dans sa législation minière, et il en a été fait application dans les grèves de ces dernières années. Il s'agit de l'obligation pour les ouvriers mineurs de se prêter, même en temps de grève, aux travaux urgents, nécessaires à la conservation des mines.

L'Angleterre, ce pays de large liberté individuelle, a interdit, par une loi de 1875, la suspension concertée du travail aux ouvriers des services de l'eau et du gaz. Leur grève est considérée comme portant atteinte à la sécurité publique, et ceux qui s'en rendent coupables sont frappés de prison ou d'amende.

Jolie, n'est-ce pas, pour un journal qui se prétend suisse, que cette façon de comprendre la liberté et l'égalité?

Mais ce n'est pas tout. — L'honnête journal termine son invitation à la paix par cette déclaration imprudente et bien faite pour mettre le feu aux poudres:

Le législateur fédéral a enfin l'occasion de

nous montrer qu'il sait aussi faire, au besoin, une loi utile, nécessaire même, sauvegardant un intérêt public manifestement menacé. Par surcroît, cette loi pourra être courte, en quelques traits elle dessinera une figure de gendarme qui ne plaise pas et dont la vue fera réfléchir les cheminaux tentés de ne pas faire honneur à leur signature.

Ce passage est tout simplement scandaleux, et le Ramollot qui a écrit ces lignes ne se doute pas de l'effet qu'elles ont produit.

Je me suis rendu dimanche à Bienne et à Berne et j'ai entendu, aussi bien de la part des gros négociants que de la part des cheminaux, les appréciations les plus sévères au sujet de l'article de la Gazette et de celui du Journal qui n'était que la préface.

On considère d'une part ces deux organes « suisses » comme les représentants et les défenseurs dans notre pays de la banque allemande et juive et de ses exactions, et d'autre part ces deux articles comme un appel au Conseil fédéral pour une compression *manu militari* du peuple des cheminaux et de leurs revendications. On dit que c'est dans la rédaction des deux feuilles qu'on devrait envoyer le « gendarme qui ne plaise pas », pour mettre aux arrêts pour incitation à la guerre civile, les individus qui écrivent des choses pareilles, et aussi chez les banquiers, entrepreneurs coutumiers de grandes banqueroutes.

On dit que ces gens, dont quelques-uns sont des militaires haut gradés, n'ont aucun contact avec l'immense majorité du peuple suisse qui les déteste — le 3 novembre, l'a prouvé — qu'ils ne se rendent aucun compte des conséquences que pourrait avoir, dans un conflit tel que celui qu'ils cherchent à soulever, notre organisation militaire suisse et l'ordonnance fédérale en vertu de laquelle on a délivré trente cartouches à tous les soldats suisses.

C'est surtout à Berne que j'ai entendu ces choses, et je conseille aux rédacteurs des deux journaux ci-dessus d'y faire une petite enquête dans le monde du travail et du commerce : ils en reviendront sinon moins « juifs », en tout cas moins sabreurs et moins enclins à de tels procédés d'intimidation.

Nous sommes absolument d'accord avec le correspondant du Peuple.

Confédération suisse

Assurance obligatoire. — La commission du Conseil national chargée d'examiner la loi concernant l'assurance obligatoire, se réunira dans une quinzaine de jours à Zurich, sous la présidence de M. Comtesse. La plupart des journaux ont annoncé que cet objet sera discuté à la session ordinaire d'été, c'est-à-dire au mois de juin ; mais ce n'est là qu'une simple hypothèse.

En admettant même que la commission puisse faire distribuer son rapport à temps, ce qui n'est pas encore démontré, il faut tenir compte du fait que la session de juin sera la dernière de la législature. Or, il n'est pas dans les us et coutumes parlementaires d'aborder ainsi au dernier moment un travail législatif de longue haleine. On le sait fort bien au palais fédéral et l'on ne s'y fait aucune illusion à cet égard. D'ailleurs, les quatre semaines réglementaires suffiront à peine à expédier la besogne courante.

Exposition nationale. — Dans sa séance du 7 février, le comité central a conclu avec les principaux photographes de Genève un arrangement en vertu duquel les titulaires de cartes d'abonnement qui ne seraient pas déjà en possession de leur photographie pourraient se la procurer au prix d'un franc.

Il a procédé ensuite à la nomination des 163 gardes et contrôleurs et de 14 supplémentaires. 750 postulants s'étaient inscrits. Après une première enquête, 303 ont été convoqués au recrutement 209 s'y sont présentés. 80 des engagés parlent deux ou plusieurs langues.

Le comité central procéda également à la nomination d'un sous-chef, d'un inspecteur, d'un vendeur spécial, de deux vendeuses suppléantes et de quinze vendeuses. Tous ces employés parlent couramment le français et l'allemand ; douze vendeuses parlent en outre une troisième langue.

Conformément à l'article 14 du règlement sur la vente des objets et sur la demande des comités des groupes 1 et 2, il a autorisé les exposants de ces groupes à remplacer en cours d'exposition leurs objets vendus.

La Commission de la vente porte à la connaissance du public que le règlement de la vente stipule, à son article 7, ce qui suit :

« Art. 7. — Les exposants pourront être autorisés à vendre eux-mêmes, individuellement ou collectivement, mais sous le contrôle de la Commission de la vente. Dans ce cas les vendeurs et les employés des exposants devront être inscrits à la Commission de la vente et resteront sous son contrôle. »

Occupée de l'organisation de ses services la Commission vient vous prier de rappeler cette stipulation aux exposants des groupes en les informant que la Commission de la vente ouvre dès maintenant son registre d'inscription et invite tous les exposants qui comptent bénéficier de l'article ci-dessus à s'inscrire ou à faire inscrire leurs employés en s'adressant au Bureau officiel de la vente, 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Genève, qui leur fournira tous les renseignements nécessaires.

NOUVELLES DES CANTONS

FRIBOURG. — Au dernier affermage des lots de pêche, la partie du cours de la Bibera, du moulin de Jérissberg au canal de la Broye, qui se louait antérieurement pour le prix de 90 fr., s'est louée au prix de 450 fr. Il en a été de même pour les autres lots, quoique dans une proportion moins élevée.

BERNE. — Le comité central de la Volkspartei bernoise a décidé mardi par 7 voix contre 5 de rejeter le projet de loi relatif aux conséquences civiles de la faillite et de la saisie infructueuse. En cas de rejet par le peuple, la Volkspartei demandera qu'on soumette deux projets en même temps à la votation populaire : l'un sévère, conforme aux vœux des conservateurs ; l'autre plus clément, comme le désirent les socialistes et les radicaux avancés.

Les radicaux se sont prononcés, mardi aussi, pour l'acceptation des cinq projets de loi soumis au peuple le 1er mars.

— Le Conseil d'Etat bernois a autorisé la vente des billets de la loterie de l'Exposition nationale de Genève dans le canton de Berne ; toutefois, pour une deuxième série de billets, le Comité devra demander une nouvelle autorisation.

BALE-VILLE. — L'Union ouvrière de Bâle propose de modifier les dispositions législatives concernant les tribunaux de prud'hommes. Elle demande entre autres que, dans les prochaines votations, les femmes et les étrangers soient électeurs et éligibles.

— La commission du Conseil national pour le projet de loi sur la comptabilité des chemins de fer a siégé lundi, mardi et mercredi à Bâle ; elle a apporté diverses modifications au projet tel qu'il est sorti des délibérations du Conseil des Etats, notamment les suivantes :

Les dispositions concernant le fonds de renouvellement ne seront pas applicables aux lignes appartenant à des cantons suisses ou à des gouvernements étrangers. Le fonds de renouvellement doit aussi être doté en vue des dépenses pour la superstructure et pour les installations mécaniques dans les stations. Le Conseil fédéral doit être autorisé, jusqu'à l'élaboration d'une législation spéciale pour les lignes d'intérêt secondaire, à accorder à ces lignes toutes les facilités possibles pour l'application de la loi sur la comptabilité. Enfin, la commission a adopté, par 8 voix contre 4, suivant les propositions du Conseil fédéral, la disposition relative au remplacement, par le Tribunal fédéral, des tribunaux d'arbitrage prévus dans les contrats de concessions. (On se souvient que le Conseil des Etats avait supprimé cette disposition).

LUCERNE. — Le Conseil d'Etat a ter-

miné la discussion du projet de loi relatif à l'introduction du système de la représentation proportionnelle pour les élections du conseil municipal et des juges de district. Il l'a distribué au Grand Conseil. Un projet de loi interdisant le cumul sera aussi déposé.

SCHWITZ. — A plusieurs reprises certains journaux ont loué les bienfaits de l'imprimerie sacro-sainte de MM. Benzinger frères à Einsiedeln. Dans le numéro 4 du Journal des relieurs de Stuttgart, un relieur raconte ses aventures dans cette maison, comme renseignements à ses collègues.

A son entrée dans la maison, l'ouvrier doit signer un contrat d'après lequel il s'engage dans ce saint établissement, à travailler 11 heures par jour et que tous les jours fériés seront portés en décompte. Ces prévoyants messieurs ont aussi installé une pension dans laquelle les célibataires obtiennent, pour 1 fr. 50 par jour, chambre et pension. Ils ont pris eux-mêmes la direction de cette pension, et la surveillance est faite par des sœurs appartenant à un ordre saint.

On peut se faire une idée de la façon dont on s'y prend pour les mettre sur le bon chemin (!!!) en lisant l'ordre du jour ci-bas :

- 6 h. — Déjeuner.
- 6 1/4 à 11 h. — Travail aux ateliers.
- 11 à 12 h. — Dîner et repos.
- 12 à 3 h. — Travail aux ateliers.
- 3 à 3 1/2 h. — Goûter (un morceau de pain).
- 3 1/2 à 7 h. — Travail aux ateliers.
- 7 h. — Souper et prière.
- 8 1/2 h. — Coucher.
- 10 h. — Extinction des feux.

Ceux qui veulent rester dehors après 10 heures du soir doivent en demander la permission par écrit aux patrons, sinon ils sont passibles d'une amende de 20 centimes pour chaque quart d'heure de retard. A minuit, ceux qui ne sont pas munis de permissions ne peuvent pas rentrer. La maison congédie tous ceux qui sont rentrés plusieurs fois en retard ou après minuit. Il en est de même de tous ceux qui n'obéissent pas servilement aux ordres des patrons ou remplaçants, ainsi que pour ceux qui manqueraient d'égards envers les sœurs.

Afin de ne pas diminuer les bénéfices, les absents de la pension pendant deux jours ou moins doivent quand même payer le montant de celle-ci.

La reine Isabelle d'Espagne, a reçu en son temps, la rose de vertu, en or, les frères Benzinger recevront la bénédiction du saint-père. Pourquoi pas ?

Nouvelles étrangères

FRANCE. — A la chambre. M. E. Pelletan a vivement critiqué les conventions de

Le capitaine Lachesnaye

par ERNEST CAPENDU

XV
Reynold.

Reynold passa son bras droit autour de sa taille souple et l'aida à se redresser en la soutenant.

« Retire-toi ! laisse-là ! s'écria brusquement maître Eudes en repoussant violemment le jeune homme. Tu vas briser les courants par ton contact. »

En effet, en sentant le bras de Reynold l'enlacer, le corps de la jeune fille avait été agité par un frisson violent.

« Lève-toi ! marche ! réveille-toi je le veux ! » dit le vieillard d'un ton de commandement suprême.

La jeune fille fit un effort et se laissa glisser à bas du lit de repos, puis elle essaya de marcher, mais elle chancela presque aussitôt et faillit tomber.

« Ton influence combat la mienne, dit le vieillard en s'adressant à l'étranger. Tu as endormi le corps, réveille-le, moi je me charge de l'âme ! »

Van Helmont leva ses bras amaigris, imposa ses mains sur le front de la jeune fille et prononça, dans une langue étrangère, des paroles rauques qui s'échappèrent de ses lèvres en sons gutturaux.

La jeune fille se redressa aussitôt et ouvrit les yeux qu'elle tenait fermés depuis quelques instants. Ses regards, vagues d'abord, parcoururent la pièce, puis ces regards devinrent peu à peu plus assurés, et elle contempla fixement les objets qui l'entouraient.

« Que m'a-t-on donc fait ? dit-elle d'une voix douce. Où donc m'a-t-on conduite ? »

— Laisse-la reposer, dit Van Helmont en arrêtant maître Eudes, lequel étendait les mains pour s'emparer de celles de la jeune fille.

- Pourquoi ?
- Parce qu'elle est trop fatiguée.
- Qu'importe !
- Elle ne supportera probablement pas une seconde crise et tu la tuerais !
- Qu'importe ! répéta pour la seconde fois l'impitoyable vieillard.
- Tu le veux donc ?
- Oui !
- Eh bien ! fais comme tu le veux ?

Et l'étrange personnage fit un pas en arrière en lâchant le bras de maître Eudes, qui, lui, fit un second pas en avant.

Reynold, s'arrachant à la contemplation dans laquelle il était absorbé, se retourna

brusquement presque violemment, vers l'étranger, et désignant la jeune fille :

- « Quelle est cette femme ? demanda-t-il ? »
- Silence ! fit maître Eudes avec colère.
- « Quelle est cette femme ? je veux le savoir ! répéta Reynold d'une voix plus brève. »
- Cette femme est à moi, répondit froidement Van Helmont.
- A toi ?
- Oui !
- Est-ce donc ta fille ?
- Que t'importe ?

— Silence donc ! répéta maître Eudes en saisissant les mains de la jeune fille qu'il fascinait depuis quelques instants de son regard fauve et pénétrant.

— Je veux savoir ! s'écria Reynold dont le front s'empourprait sous l'action de la colère qui s'emparait évidemment de lui. Cette femme, d'où vient-elle ? Où l'as-tu prises ? »

Van Helmont croisa lentement ses bras amaigris sur sa poitrine sèche dans une pose toute majestueuse, mais qui ne sembla nullement intimider Reynold.

Les regards des deux hommes se heurtèrent comme deux lames menaçantes d'épées nues.

« Cette femme est à moi, Reynold, répondit l'étranger de cette voix grave et dédaigneuse qui paraissait lui être particulière, cette femme est à moi, que cela te suffise,

et n'oublie pas désormais que tu parles devant tes maîtres ! »

- Mes maîtres ! répéta Reynold en relevant fièrement la tête, mes maîtres ! ...
- Silence ! ... je l'ordonne ! interrompit pour la troisième fois l'organe impérieux du vieux savant. Si vous troublez ma volonté, vous me ferez tuer cette femme avant d'avoir atteint mon but ! »

Tandis que s'échangeait entre Reynold et Van Helmont la rapide conversation que nous venons de rapporter, maître Eudes avait continué la mystérieuse opération qu'il avait commencée sur la jeune fille.

Ayant saisi tout d'abord les mains de la faible créature, il avait contraint celle-ci, à l'aide d'une violente secousse, à quitter le lit contre lequel elle s'appuyait et l'avait attirée au milieu de la chambre, à quelques pas de la table de cristal.

Appuyant la paume de ses mains sèches sur celle des mains roses et potelées de la jeune fille, ses pouces relevés, les bras à demi ployés, comme ceux d'un lutteur rassemblant ses forces, le vieillard, le corps courbé en avant, le visage touchant presque celui de la pauvre enfant, le front contracté violemment, la bouche grimaçante, l'œil horriblement dilaté, offrait un spectacle qui n'avait plus rien d'humain.

Immobile et silencieux, il était effrayant par l'expression de sa physionomie.

Ouvriers ! ne vous fournissez que chez les négociants

chemins de fer et M. Raynal. Il s'étonne que le rapport ne contienne aucun mot de blâme à l'égard de l'ancien ministre des travaux, qui, dit-il, a trompé le pays. M. Raynal réplique et attaque à son tour M. Pelletan. (Vif tumulte.)

Le ministre des travaux publics dit que si la garantie d'intérêt fonctionnait encore en 1914, le Parlement pourrait la supprimer.

La discussion est close et la Chambre vote sur les conclusions du rapport de la commission. La première partie disant: «La Chambre, sans se prononcer sur les conventions de 1883, et réservant tous les droits de l'Etat», est adoptée à l'unanimité de 530 votants. La seule partie déclarant qu'il n'y a pas lieu de mettre en accusation M. Raynal est adoptée par 370 voix contre 73. (Applaudissements au centre.) L'ensemble du rapport est ensuite adopté à mains levées.

Au Sénat, M. Monis a interpellé sur le changement du juge d'instruction dans l'affaire des chemins de fer du Sud, changement qu'il qualifie d'illégal.

M. Ricard, ministre de la justice, justifie la légalité de ce changement.

M. Monis dépose un ordre du jour regrettant l'illégalité commise.

M. Bourgeois réclame l'ordre du jour pur et simple, car, dit-il, l'ordre du jour Monis pourrait faire croire au pays que le Sénat veut empêcher la lumière.

L'ordre du jour pur et simple est repoussé par 178 voix contre 85.

Le Sénat adopte par 161 voix contre 67 un ordre du jour demandant pleine lumière, mais regrettant l'irrégularité commise.

La commission parlementaire du travail, sur la déclaration de M. Berthelot que le droit international ne permettait pas d'établir une taxe sur les ouvriers étrangers, a renoncé à cette innovation qui n'était qu'une des mille formes du protectionnisme, de cette passion de la tutelle de l'Etat que l'on retrouve partout. On a proposé, en échange, de prélever une taxe sur les patrons employant des ouvriers étrangers; mais, comme cette proposition soulevait les mêmes objections, la commission l'a également écartée.

ALLEMAGNE. — Le baron de Hammerstein, qui fut longtemps leader du parti conservateur, et qui est cousin d'un honorable ministre du roi, est rentré mardi à Berlin entre deux gendarmes. Dans la prison où il a été écroué, il a rencontré tout d'abord le baron de Schorlemer Alst, un autre grand nom du parti, un des plus déterminés propagandistes de la ligue agraire, prévenu et même convaincu de faux. La même prison attend l'avocat Fritz Friedmann, une étoile de moindre grandeur, mais qui joua son rôle dans l'organisation berlinoise du parti libéral. Un ami, peut être un parent de cet avocat politiquant, M. Hermann Friedmann, directeur d'une banque importante, était arrêté l'autre jour pour avoir mis en gage d'un emprunt des titres falsifiés. Telles sont les plus fraîches nouvelles qui alternent dans les journaux avec les commémorations de 1870 et les discours échangés au dessert des banquets de gala qui fêtent ces souvenirs.

Le Reichstag allemand discute en ce moment une mesure destinée à amender la réglementation actuelle du travail. Dans la première séance consacrée à cet objet, on s'est particulièrement occupé des restrictions que le projet veut apporter aux amendes dont certains directeurs de théâtre abusent à l'égard de leur personnel et aux clauses de résiliation des engagements, à la vente de l'alcool par les sociétés de consommation et aussi au colportage. Plusieurs orateurs ont trouvé que le projet s'occupait trop de questions de détails que ne commandait pas l'intérêt général, et les socialistes ont fait observer que les obstacles apportés au colportage visaient plus la propagande socialiste que la diffusion de la littérature immorale ou malsaine. Le centre est favorable au projet, surtout à cause des restrictions qu'il apporte à la vente de l'alcool dans les établissements publics déguisés sous le nom de sociétés de consommation.

— M. de Heyl a développé au Reichs-

tag allemand son interpellation au sujet de la situation des ouvrières des fabriques de lingerie et de confection. M. de Böttcher a répondu que le gouvernement a très à cœur de voir cesser le fâcheux état de choses auquel fait allusion l'auteur de l'interpellation. La meilleure preuve en est, ce qui, depuis l'enquête faite à ce sujet, a été fait par voie législative. Il reste encore à faire dans ce domaine et le gouvernement est prêt à continuer ses efforts pour faire disparaître les inconvénients. M. de Berlepsch est d'avis que la législation ne peut agir d'une manière efficace dans ce domaine que pour les ateliers et si l'on supprimait le travail à domicile. Or les études des commissions de statistique établissent que si l'on peut bien soumettre le travail à domicile à un certain contrôle, on ne peut songer à le supprimer entièrement. Les inspectrices des fabriques ne sont pas favorables à cette suppression. Le seul moyen d'améliorer la situation consisterait, suivant M. Berlepsch, à obliger les patrons de magasins de confection, sous peine de forte amende, à ne faire travailler que chez les entrepreneurs qui s'obligent à payer un taux fixe de salaire à leurs ouvriers.

— La grève générale proclamée par les ouvriers en confection s'étend aux villes de province; Breslau, Dresde, Erfurt ont suivi l'exemple de Berlin.

JAPON. — Si l'on en croit une dépêche de Vladivostok au *Nouveau Temps*, de Pétersbourg, les insurgés de Formose auraient repris l'offensive; au nombre de 10,000, ils auraient occupé quatre villes, détruit les routes et coupé les fils télégraphiques. En conséquence une brigade japonaise aurait été envoyée à Kelung le 7 du courant. C'est maintenant M. Saïgo, ministre de la marine, qui aurait assumé en personne le gouvernement de la nouvelle conquête du mikado, dont le commissaire titulaire est gravement malade.

Nouvelles jurassiennes

Porrentruy. — En vue de faire connaître les beautés naturelles ainsi que les monuments historiques et les industries de l'Ajoie, la Société des aubergistes de Porrentruy a décidé de publier un ouvrage-réclame illustré qui servira de guide aux étrangers visitant notre pays pendant la belle saison.

« Si nous ne possédons pas les lacs bleus et les cimes neigeuses ne notre chère Suisse, dit avec raison le comité dans son appel, nos riants coteaux, nos cites gracieux, les beaux points de vue du Mont-Terrible et de Roche-d'Or, et nos grottes magnifiques, nous dédommagent en quelques sorte. Mieux connue, notre contrée ne manquera pas d'attirer l'amateur curieux d'en étudier les trésors naturels, scientifiques et historiques. Nos installations industrielles auront aussi leurs visiteurs, ce qui ne pourra que contribuer à leur développement. »

Chronique locale

Théâtre. — La saison tire à sa fin: voici les soirées à bénéfices qui commencent. Celle donnée au bénéfice du sympathique artiste qui a nom Em. Léon aurait dû attirer un plus grand nombre de spectateurs. *Les Fourchambault*, tel est le titre d'une des meilleures comédies de Emile Augier. Elle a été prestement enlevée avec brio, entrain et bonne humeur. M. et Mme Hayot, dans le rôle de Fourchambault et de Mme Bernard ont été d'une vérité parfaite. Mme Delagrèze a été amusante au possible, selon son habitude. Mme Fontan était une Blanche tout à fait réussie, d'une savante ingénuité, toujours gracieuse et séduisante. M. Descosse a joué d'une façon distinguée le rôle de Bernard, de même que M. E. Léon, celui de Léopold. M. Bienfait fut, en baron, l'excellent comédien qu'il n'a cessé d'être.

En somme soirée réussie et très amusante.

Dimanche en matinée, *Don César de Bazan*, le drame célèbre de d'Ennery et Dumanoir.

Le soir, M. Monplaisir donnera une seconde représentation de *l'Hôtel du Libre-Echange*, l'amusante comédie de MM. Georges Feydeau et Maurice Desvallières, qui obtint la semaine passée un succès si vif et si mérité.

Cette pièce, d'une irrésistible gaieté est interprétée de façon supérieure et nous ne saurions trop engager le public Chaux-de-Fonnier à aller passer une bonne soirée à ce singulier *Hôtel du Libre-Echange*, où se passent des scènes désopilantes.

La pièce, toute d'actualité, fut jouée plus de 900 fois au théâtre des Nouveautés, c'est dire combien elle a su plaire au public parisien!

Courses scolaires. — Le Comité du *Fond des courses scolaires* a reçu avec reconnaissance de M. le Dr A. Favre, la somme de dix francs et lui en exprime tous ses remerciements.

Chronique de l'horlogerie

Les écoles d'horlogerie de la Chaux-de-Fonds, du Locle et de Fleurier, demandent la création d'un diplôme cantonal pour les élèves sortant après examens satisfaisants. Une commission consultative de tous les districts intéressés s'est réunie samedi à Neuchâtel, au Département de l'instruction publique.

Elle a préavisé pour la création de ce diplôme, demandant en outre:

1. Que le Conseil d'Etat élabore un programme général en vue des examens à la suite desquels le diplôme cantonal sera délivré, et autant que possible sur la base du programme présenté par les écoles de la Chaux-de-Fonds, du Locle et de Fleurier.

2. Que le Conseil d'Etat institue une commission cantonale ayant pour mandat de procéder aux examens et sur le préavis de laquelle le Conseil d'Etat délivrerait le diplôme cantonal.

Nouvelles diverses

Dans la cage aux lions. — On écrit de Montreux à la *Revue*, en date du 22 janvier:

C'est 9 heures du soir. Dans l'atmosphère chaude et mauvaise d'une ménagerie, attend anxieusement une foule impatiente, avide d'émotion. Les fauves, comme surexcités par une fanfare presque entraînant, rappelant de loin de vieux airs de régiment, vont et viennent en se balançant dans leurs cages étroites; ils ont tous déjà travaillé, et ne « comprennent » rien au retard apporté au repas.

Qu'y a-t-il? Un jeune téméraire a parié d'entrer dans la cage des lions et de faire « cinq sec » en compagnie du dompteur, pour une chopine de Mauler. Trois coups rudes contre la paroi, et l'amateur, ganté, tout de noir habillé, fait son entrée, fort crânement en apparence. Le dompteur ne quittant pas des yeux ses fauves couchés dans le fond de la cage, le prend par la main, le fait asseoir à une petite table au milieu de la cage.

La partie commence, mouvementée. Il reste deux points à faire; tout à coup un des fauves désirant peut-être goûter aussi au champagne, fait mine de s'approcher, mais le dompteur d'un coup de fouet le fait rentrer à sa place.

« Que tournez-vous, monsieur? » fit le jeune homme avec une crânerie splendide, pendant que l'assistance, suspendue pour ainsi aux babines du lion, frémit. Deux dames sortent. On entendrait voler une mouche.

« J'ai perdu, monsieur, » dit tout à coup le jeune homme. Et vidant son verre avec calme, il porta la santé à ses royaux compagnons. Puis il passe dans la foule où il se confond. Il avait gagné 500 fr.

L'origine de la boîte aux lettres. — Beaucoup de nos lecteurs ignorent certainement que l'origine des boîtes aux lettres, dont le moindre village est aujourd'hui pourvu, remonte au seizième siècle. Le dernier numéro de l'*Union postale universelle* rappelle que, dans la République de Florence, existait l'exécrable coutume de placer dans les églises de la ville des boîtes en bois fermées, munies d'une

ouverture, qui servaient à recueillir les dénonciations anonymes.

Ces boîtes portaient les noms de *tamburi*. Les clefs des boîtes étaient en la possession des membres du gouvernement, qui retiraient de temps en temps les dénonciations anonymes pour y donner la suite qu'elles comportaient.

Il va de soi que l'usage des *tamburi* produisait un scandale révoltant et cette institution, qui était destinée primitivement à sauvegarder la liberté des bourgeois de la République, avait assez souvent des résultats opposés.

Dans les redoutables *tamburi* de la République florentine, nous devons voir, d'après l'*Union postale universelle*, les premiers commencements de notre inoffensive boîte aux lettres actuelle, que la poste a empruntée à la justice pour des desseins pacifiques.

Et voilà comme un instrument d'odieuse inquisition s'est transformé en une institution d'utilité publique.

Obésité. — Une singulière aventure vient d'arriver à un médecin de Vechel, dans le Brabant septentrional.

Appelé à donner des soins à un individu pris d'un mal subit, le disciple d'Esculape constate que la porte d'entrée ne pouvait lui livrer passage. Le médecin était trop gros.

Le temps faisant défaut pour quérir un médecin moins obèse, la famille du malade a dû employer un moyen extraordinaire: le lit du patient fut descendu jusqu'à la porte et la consultation eut lieu en plein air.

Dernières nouvelles

Berne. — Le Conseil fédéral a décidé d'étendre l'assurance militaire à tous les cas d'accidents arrivés pendant les exercices libres, ainsi que pendant la journée d'inspection.

Il a décidé d'obliger les hommes du landsturm qui n'ont pas tiré leur trente coups en 1895 à en tirer cette année 60, sinon ils seront passibles de la loi fédérale.

Bâle. — Le Grand Conseil, dans sa séance de jeudi après midi, a renvoyé les projets de lois relatifs à l'assistance publique et à l'organisation du département des travaux publics aux commissions respectives. Le projet relatif aux salaires des employés et ouvriers de la Direction militaire a été renvoyé en partie au Conseil d'Etat. Une motion de M. Krebs, tendant à la construction d'un bâtiment municipal destiné aux assemblées et aux sociétés, a été prise en considération, avec quelques modifications.

Paris. — La Chambre française a adopté jeudi, par 326 voix contre 33, un ordre du jour de M. Sarrien exprimant sa confiance dans la fermeté du gouvernement pour faire la lumière complète dans l'affaire des chemins de fer du Sud, rechercher toutes les responsabilités et faire les réformes promises.

Berlin. — La grève des ouvriers du vêtement, qui s'est déclarée à Berlin et plusieurs autres grandes villes d'Allemagne, englobe actuellement plus de 30,000 ouvriers et ouvrières. Elle a pour elle les sympathies de toute la population, et même des pouvoirs publics.

Nouveautés d'étoffes de printemps

pour 603 20
Dames et Messieurs
Echantillons à volonté Oettinger & Cie, Zurich.
première maison d'étoffes de la Suisse.

Bandages pour les hernies, même pour les cas les plus graves, sont fournis sous pléines garanties et au prix de fabrique par le docteur KRUSI, fabrique de bandages à Glaris (Appenzel). 52

Etoffes pr Dames et Messieurs depuis 85 Cts. à Fr. 15 par mètre.
Toileries coton tous les genres dep. 16 Cts. p. m.
Couvertures de lit et de détail dep. Fr. 1 55 à Fr. 30 par pièce.
Nappages, Serviettes, Essuie-mains, pur fil.
Toile pur fil toutes les largeurs dep. 55 Cts. p. m.
Echantillons à qui demande FRANCO

F. Jelmoli
Dépôt de Fabrique
Zurich

Restaurant de Bel-Air
 Dimanche 16 Février
 Dès 2 1/2 heures de l'après-midi
Grand Concert
 donné par
La Musique Militaire
Les Armes-Réunies
 sous la direction de
M. Séb. MAYR, Professeur
 avec le bienveillant concours
 de **M. Charles Jacot, baryton**
 Programme à la Caisse
Entrée : 50 centimes

MM. les membres passifs sont priés de se munir de leur carte saison 1895-96.

Chs. Zellweger
 33, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 33
 (2, Rue de Gibraltar, 2)

Leçons de violon, clarinette, contrebasse, théorie et harmonie. 90

VINS FRANÇAIS
 9 Rue du Puits 9
Gros et Détail * Gros et Détail

On peut exiger les lettres de voiture d'origine.

Mon voyage dans le Midi et dans le Beaujolais me permet de donner mes bons choix à des prix défiant toute concurrence.

Montagne	Le litre	30
Côte (bon crû)		40
St-Georges		50
" supérieur		60
" vieux 2 ans		70
Beaujolais nouveau		65
Les deux derniers ne sont vendus que par pièce et demi pièce.		55

VINS FINS

Malaga brun	1 30
" supérieur	1 60
" or	1 20
" au quinquina	2 —
Muscato Frontignan	1 10
Madère-Marsala	2 —
Vermouth	1 10
Cognac	1 10
" supérieur	1 50
Rhum	2 —
Marc de Bourgogne	1 50
Absinthe " supérieur	2 —

Aux horlogers
 Spécialité de petite mécanique, broches pour machines à arrondir. Broches pour tours à finir, rivoirs toutes grandeurs. Fraises à la main et à l'archet. Réparations de petit outillage.
 61 Se recommande, A. Joriot, 19, Rue du Manège, 19

Charcuterie suisse
 Rue de la Serre 8 et 79
 Porc frais, 90 c. le 1/2 kilo.
 Porc salé, 90 c. le 1/2 kilo.
 Porc fumé, depuis 80 c. le 1/2 kilo.
 Lard maigre, fumé et salé, 90 c. le 1/2 kilo.
 Saucisse à la viande, 1 fr. 10 le 1/2 kilo.
 au foie, 90 c. le 1/2 kilo.
 Saindoux pur, 80 c. le 1/2 kilo.
 Lard gras, pour fondre, à très bas prix
 Les magasins sont ouverts les dimanches et jours de fêtes, jusqu'à 11 heures du matin. 86
 Se recommande, Aug. ULRICH.

Glaces — Tableaux Régulateurs
 Reçu un GRAND CHOIX de jolis Glaces, Tableaux, Cadres dorés et antiques, ainsi que des Régulateurs. Prix défiant toute concurrence. — Vente à l'abonnement.
 Le depositaire encaisseur de la maison M. Ségat de Genève
E. HUGUENIN-DROZ
 879 SERRE 38

Grande Brasserie du Square
 Samedi 15 et Dimanche 16 février 1896, à 8 heures du soir
GRAND CONCERT
 donné par la **Fanfare du Scutli**
Entrée : 30 centimes. — Programmes à la caisse.

Atelier de Serrurerie J. NEGRO
 28 a, Rue Léopold Robert, 28 a

Pour cause de prochain départ
LIQUIDATION
 d'un grand choix de **POTAGERS** de plusieurs grandeurs, ainsi qu'environ 200 ou 300 Zinocs tout montés pour piles de doreur et une quantité de **Sonneries électriques** composées d'une sonnette, un élément complet, 20 mètres de fil, un bouton, pour le prix de 7 fr. et au-dessus. 72
 Se recommande **J. NEGRO.**

ON PORTE à domicile sans frais

Guinand & Dupuis
 Chaux-de-Fonds 4 Place Neuve 4 Chaux-de-Fonds

SARDINES et THON depuis 35 la boîte	MALAGA ouvert	Le litre	1 35
Conserves en tous genres	MUSCAT (vin doux)		1 10
JAMBONS au détail, le kg. 85 c.	COGNAC VIEUX, verre perdu		1 60
SAUCISSES excellentes à la viande et au foie.	RHUM DE LA JAMAÏQUE verre perdu		1 90
LANGUES fumées, la pièce à 60 c.	KIRSCH vieux verre perdu	3 —	
HARENGS FUMÉS, la pièce à 10 c.	VERMOUTH OUVERT, le litre		85 c.
SAINDOUX de porc, le demi kilo 50 c.	BORDEAUX vieux, la bouteille verre perdu		1 20
	BISCUITS le demi kilo		60 c.

ESCOMPTE 5% payable de suite

Vin Rouge de Table LE LITRE depuis 30 Ct.
BON VIN BLANC depuis 50 c. le litre

ON PORTE à domicile sans frais

COMBUSTIBLES
J. QUADRI Téléphone
 Bureau: Gare des Marchandises
Anthracite * Houille * Coke * Briquettes
 Toutes mes marchandises sont garanties de première qualité

OBSERVATION. — En donnant la commande, je prie mon honorable clientèle de bien vouloir spécifier si l'anthracite doit servir pour fourneaux américains ou pour potagers, ainsi que si l'on désire des gros ou petits morceaux. Le coke ne peut servir que pour la fonte ou fourneaux à grand tirage.

On peut aussi déposer les commandes chez :
 Mme veuve Evard-Sagne, Confiserie, Casino ;
 M. Joseph Jentzer, Boucherie, rue de l'Hôtel-de-Ville ;
 M. A. Landry, Boucherie, Place Neuve 6 ;
 M. Aug. Hofmann, Boulanger, rue Daniel JeanRichard 27 ;
 M. C. Pellegrini, Epicerie, rue de la Demoiselle 99. 76

La Chaux-de-Fonds
 A louer de suite le grand établissement de
GIBRALTAR
 avec appartements, le tout bien restauré. Conditions très favorables. — S'adresser à **M. FRITZ ROBERT**, architecte, rue du Parc 45. 89

A la Pensée
 3, RUE DE LA BALANCE, 3
GRAND CHOIX D'ARTICLES

Pour Dames: Fr.	Pour Messieurs: Fr.	Pour Enfants: Fr.
Châles russes, depuis 5.95	Gilets de chasse pour garçons 1.80	Bavettes 0.10
Echarpes fantaisie 0.60	Gilets de chasse pour hommes 2.95	Langes 1.95
Echarpes soie nouv. 4.50	Gilets de chasse, pure laine 9.50	Cachelanges 2.90
Echarpes dentelle 1.80	Caleçons, tricot 1.05	Capots, cachemire 1.45
Fanchons chenille 2.50	Camisoles 1.40	Bérets 0.60
Jupons tricot 2.25	Chemises, tricot à col 2.15	Brassières, laine 1.—
Jupons, laine, tricotés 6.50	Bretelles 0.50	Robettes 1.25
Camisoles, pure laine 1.10	Cravates, soie, nouv. 0.60	Souliers 0.55
Caleçons 1.65	Chaussettes, laine 0.45	Mouffes 0.45
Pèlerines, peluche 1.95	Gants, laine, doublés 0.80	Maillots 0.90
Blouses 2.50		
Gants doublés 0.45		
Gants, peau, 3 bout, pression 2.50		
Voilettes, nouveauté 0.40		
Foulards, pure soie 0.50		
Corsets de Paris 2.60		

Robes et Manteaux cachemire brodés pour Bébés, TABLIERS pour Dames Enfants. 743
RUBANS - DENTELLES - FOULARDS
 Spécialité d'Articles pour Couturières:
PELUCHE, GARNITURES et BOUTONS pour ROBES.

Charcuterie bernoise
 11, Rue de la Ronde, 11 et
 61, — Rue de la Serre, — 61
 Porc frais, 90 c. le 1/2 kilo. 87
 Porc salé, 90 c. le 1/2 kilo.
 Porc fumé, depuis 80 c. le 1/2 kilo.
 Lard maigre, fumé et salé, 90 c. le 1/2 kilo.
 Saucisses à la viande, 1 fr. 10 le 1/2 kilo.
 au foie, 90 c. le 1/2 kilo.
 Saindoux pur, 80 c. le 1/2 kilo.
 Lard gras, pour fondre, à très bas prix.
 Se recommande, Ernest LIECHTI.

Ch. Tschäppät
COIFFEUR
MASSAGE
 Élève du Docteur F. DE QUERVAIN
 Industrie 20
 Chaux-de-Fonds

Brasserie du „Cardinal“
 tous les **Lundi soir** 26
 dès 7 1/2 h.

SOUPER aux TRIPES
 Tous les DIMANCHE soir
MACARONIS aux tomates
 et tous les jours
CHOUROUTE
 avec viande de porc assortie
 Excellente Bière genre Pilsen
Epicerie - Mercerie
 Progrès 37 **B. JOBIN** Progrès 37
 LIMBOURG Ire qualité à 60 ct. le 1/2 kilo.
 FROMAGE Emmenthal à 90 ct. le 1/2 kilo.
 MONT D'OR à 90 ct. le 1/2 kilo.
 MALAGA pour malades à 1.25 le litre.

Toujours grand choix de machines à coudre de tous les systèmes connues et renommées à des prix et conditions très avantageuses. Fournitures et pièces de rechange.
J. R. ZEBER. 626
 rue du Parc 10 Chaux-de-Fonds rue du Parc 10

Perdu! On a perdu depuis le n° 3 au n° 5 de la rue de la Demoiselle, une paire de LUNETTES avec étui. Prière à la personne qui les aurait retrouvées de les rapporter au Café rue du Versoix 11. 85

A louer pour de suite ou Saint-Georges 1896, plusieurs jolis appartements. S'adresser à M. Albert Pécaut-Dubois, rue de la Demoiselle 135 916

GRANDE BRASSERIE
 de la **LYRE**
 Collège 23
Samedi, Dimanche et Lundi
 15, 16 et 17 février 1896
Grandes Représentations extraordinaires D'ADIEUX
 données par la célèbre troupe du professeur **Wettges**
DIMANCHE
 avec le bienveillant concours d'un **CONCERT INSTRUMENTAL**
 DIMANCHE à 2 1/2 heures
GRANDE MATINÉE
 Entrée libre

Café-Restaurant Vital Mathey
EPLATURES
 Dimanche 16 février 1896
 dès 7 1/2 h. du soir 92
Souper aux Tripes et LAPIN
 Se recommande. LE TENANCIER.

Café - Restaurant PAREL
 aux ENDROITS (Eplatures)
 Dimanche 16 février 1896
 à 7 1/2 heures du soir
Souper aux Tripes et lapin
 83 SE RECOMMANDE

Café-Brasserie des Amis
 9, Rue du Premier Mars, 9
TOUS LES DIMANCHE SOIR
 dès 7 1/2 heures 25
Souper aux tripes
 Se recommande, J. R. KOEHLI.

Gostely - Pfister
 Place de l'Ouest et Rue du Parc 33
TOUS LES SAMEDIS
 dès 7 1/2 h. du soir 702
Souper aux tripes
 Restauration à toute heure